



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°02/24

#### **Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2023**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le deux février  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, Mme Jacqueline HERVY, M. Daniel HIGLI, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur André MANELLI  
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT  
de Mme Monique ARAVECCHIA à Mme Marie-France SOURD

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Membres à voix délibérative présents exprimés : 17 (Présidente du SYMCRAU sortie lors du vote du compte administratif)

Procurations : 4

Membres à voix délibérative (présents exprimés +procurations) : 21

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel HIGLI

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°13/22 du 10 octobre 2022 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du mode de vote par nature, par anticipation de l'échéance de 2024,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 695 545.72 €** qui correspond à :

**En recettes : 1 727 578.42 € répartis ainsi :**

74 - Participations des Collectivités membres	263 311.99 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau, ARS	741 959.00 €
74 - Subventions Etat - Natura 2000	13 027.83 €
74 - Subventions FEADER - NATURA 2000	16 379.58 €
74 - Subventions REGION	105 536.90 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU+ convention MOU OSMOSE)	18 557.03 €
75 - Produit divers de gestion courante	1 018.50 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	3 643.33 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	41 639.28 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022	522 504.98 €

**En dépenses : 1 032 032.70 € répartis ainsi :**

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 99 266.32 €)	179 044.81 €
012 - Charges de personnel	298 756.41 €
65 - Autres charges de gestion courante (dont 490 265 € PSE aux agriculteurs)	492 744.58 €
042 - Amortissements	61 486.90 €

- La section d'investissement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 73 602.78 €** qui correspond à :

**En recettes : 167 274.92 € répartis ainsi :**

040 - Amortissements	61 486.90 €
13 - Subventions	73 385.08 €
R001 - Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022	32 402.94 €

**En dépenses : 93 672.14 € répartis ainsi :**

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	41 639.28 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €
21 - Immobilisations corporelles	52 032.86 €

Le résultat du Compte Administratif 2023 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 769 148.50 €**.

## Le Comité :

**DESIGNE** Madame Marylène BONFILLON pour présider le vote du compte administratif 2023,

**OUI** l'exposé de Madame Céline TRAMONTIN,

**CONSIDERANT** que Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU, s'est retirée,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,  
Nombre de suffrages exprimés : 21

**APPROUVE** le compte administratif 2023, par nature section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Résultats de clôture 2023
<b>Réalisations</b>	Section de Fonctionnement	1 205 073.44 €	1 032 032.70 €	+173 040.74 €	+522 504.98 €	+695 545.72 €
	Section d'Investissement	134 871.98 €	93 672.14 €	+41 199.84 €	+32 402.94 €	+73 602.78 €
	<b>Budget Total</b>	<b>1 339 945.42 €</b>	<b>1 125 704.84 €</b>	<b>+214 240.58 €</b>	<b>+554 907.92 €</b>	<b>+769 148.50 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	0 €	0 €	-	-	-

**AUTORISE** la Présidente de séance à signer la délibération du compte administratif 2023, et le compte administratif 2023,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.



La Présidente de séance,  
Marylène BONFILLON

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*